

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 09/11/2023

Présents : 10  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés:** Elodie DEJAMMES par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Delphine MEILHAC

Objet: Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 - 2023\_DE\_48

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,  
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 20/11/2023 Le maire, Pascale CIEPLAK,

